

**AVIS  
RAPPORTS DE VÉRIFICATION DU GEL**

SERVICES DU CODE DU BÂTIMENT



## RAPPORTS DE VÉRIFICATION DU GEL

Le présent avis porte sur les rapports de vérification du gel confirmant la prise de dispositions adéquates pour mettre en place des mesures prévenant la pénétration du gel dans l'excavation des fondations par temps froid.

Par temps froid, le constructeur est tenu d'appliquer des mesures pour empêcher le gel du sol pendant les travaux.

### Conditions de sol à Ottawa

Les conditions de sol de la ville d'Ottawa sont diverses et influencées par les variations géologiques et topographiques. Elles ont été évaluées en détail en 1987 par les gouvernements fédéral et provincial. Pendant les travaux de construction, il est nécessaire d'évaluer les sols souterrains du site pour confirmer qu'ils peuvent supporter les valeurs de calcul du bâtiment et des fondations. Une période prolongée de températures sous le point de congélation peut grandement influencer la performance des sols, ce qui a une incidence directe sur la construction et l'intégrité structurale.

### Protection par temps froid

Lorsque la température est inférieure au point de congélation pendant une période prolongée, il faut prendre des mesures pour empêcher le gel du support des fondations et des sols souterrains jusqu'à ce que la structure soit chauffée et que le remblayage soit terminé. Les données historiques sur la température publiées par Environnement Canada indiquent que la température diurne de la ville d'Ottawa et des environs reste sous le point de congélation à partir de la première semaine de décembre. La date de mise en œuvre pourrait varier légèrement d'une année à l'autre en fonction des conditions météorologiques.

### Rapports de vérification du gel

En plus de vérifier par un examen géotechnique que la capacité portante du sol est suffisante, il faut produire un rapport de vérification du gel dans les 48 heures suivant l'inspection des fondations si l'inspecteur en bâtiment détermine qu'il n'y a pas eu application de mesures adéquates pour protéger l'excavation du gel. Ce rapport doit être préparé par un consultant géotechnique. S'il y a des signes de dommages aux fondations suivant la construction de leurs

composants, un ingénieur de structures doit rédiger un rapport comportant des mesures de redressement pour remettre le site en état.